

## Domaine juridique

### Le cadre juridique de la sécurité nucléaire



Discours d'introduction du Directeur général de l'AIEA, Rafael Mariano Grossi, lors de la rencontre ministérielle consacrée au renforcement du cadre juridique mondial de sécurité nucléaire, organisée en marge de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : soutenir et intensifier les efforts (ICONS 2020). (Photo : D. Calma/AIEA)

#### RÉSUMÉ

- La sécurité nucléaire est essentielle pour garantir l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de la technologie nucléaire.
- Aucun instrument juridique international ne couvre à lui seul tous les aspects de la sécurité nucléaire.
- Le cadre juridique international sur lequel elle repose est constitué de plusieurs instruments, certains juridiquement contraignants, d'autres non.
- L'AIEA aide les États Membres à adhérer et à donner effet aux instruments juridiques internationaux applicables en la matière, notamment pour ce qui concerne la sécurité nucléaire.

#### INTRODUCTION

La sécurité nucléaire s'intéresse principalement à la prévention et à la détection des agissements illicites à visée criminelle ou commis de manière intentionnelle mettant en jeu ou ciblant des matières nucléaires, d'autres matières radioactives ou des installations ou activités associées, ainsi qu'aux moyens d'y

faire face. Le cadre juridique international de la sécurité nucléaire pose les bases nécessaires à l'établissement de régimes de sécurité nucléaire nationaux efficaces. Il sous-tend également la coopération et l'assistance internationales et harmonise les approches adoptées pour lutter contre les agissements illicites criminels et autres actes intentionnels non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives.

#### TRAITÉS MULTILATÉRAUX

Le principal traité en matière de sécurité nucléaire est la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), assortie de son amendement de 2005, qui a été adoptée sous les auspices de l'AIEA. L'entrée en vigueur de la CPPMN en 1987 et de son amendement en mai 2016 a été une étape cruciale dans la mise en place du cadre juridique international de la sécurité nucléaire, dans la mesure où cette Convention demeure à ce jour le seul instrument juridiquement contraignant dans le domaine de la protection physique des matières nucléaires et, s'agissant de l'amendement, des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques.



**La Conseillère juridique et Directrice du Bureau des affaires juridiques de l'AIEA, Peri Lynne Johnson, à une manifestation tenue à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'amendement à la CPPMN.** (Photo : D. Calma/AIEA)

La CPPMN crée pour les Parties des obligations juridiques qui portent sur la protection physique des matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques en cours de transport international, sur la répression pénale de certaines infractions et sur la coopération internationale, par exemple en cas de vol simple, de vol qualifié ou de toute autre obtention illicite de matières nucléaires ou de menace vraisemblable d'un tel acte.

L'amendement à la CPPMN étend la portée du traité initial à la protection physique des installations nucléaires et des matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques en cours d'utilisation, en entreposage ou en cours de transport sur le territoire national. Il érige également en infractions pénales les actes liés au trafic illicite et au sabotage de matières ou d'installations nucléaires, et prévoit une coopération internationale renforcée eu égard à l'extension de la portée du texte, ouvrant par exemple la voie à l'assistance et à l'échange d'informations en cas de sabotage.

Cela étant, il existe d'autres traités qui couvrent certains aspects de la sécurité nucléaire. Ainsi, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, s'applique à toutes les matières radioactives, y compris les matières nucléaires, et exige des États Parties qu'ils érigent en infractions pénales la détention et l'utilisation illicites et intentionnelles de matières radioactives ou d'engins radioactifs ainsi que l'utilisation illicite ou la détérioration d'installations nucléaires. Ce même instrument dispose par ailleurs que les États Parties doivent « s'efforc[er] » d'adopter des mesures appropriées pour assurer la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives, telles que définies dans la Convention, en tenant compte des recommandations et fonctions de l'AIEA. Cependant, contrairement à la CPPMN et à son amendement, elle ne crée aucune obligation particulière d'adopter les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la protection physique des matières et installations.

Les autres instruments pertinents sont la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, adoptés sous les auspices de l'Organisation maritime internationale (OMI), ainsi que la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, adoptée sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

## RÉSOLUTIONS 1373 ET 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Outre les instruments susmentionnés, la résolution 1373 et la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU portent toutes deux sur la sécurité nucléaire et, étant donné qu'elles ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa résolution 1373, le Conseil de sécurité a notamment demandé à tous les États de coopérer afin de prévenir et de réprimer les actes de terrorisme et de prendre des mesures contre les auteurs de tels actes, et de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Dans sa résolution 1540, il a décidé, entre autres, que les États devaient adopter et appliquer une législation interdisant à tout acteur non étatique de mettre au point, de se procurer, d'utiliser et de transférer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Il fait également obligation aux États de définir et mettre en œuvre des mesures appropriées et efficaces leur permettant de suivre la localisation des matières associées et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation et leur entreposage, ainsi que des mesures de protection physique, des contrôles aux frontières et des contrôles à l'exportation qui soient eux aussi appropriés et efficaces.

## AVANTAGES DE L'ADHÉSION À LA CPPMN ET À SON AMENDEMENT

La CPPMN et l'amendement qui la renforce présentent un intérêt pour tous les États, qu'ils aient ou non des installations ou des matières nucléaires, et ce pour plusieurs raisons :

1. Elle accroît la sécurité nationale en offrant un cadre international plus solide pour combattre le terrorisme nucléaire et assurer la sécurité des matières nucléaires, contribuant ainsi à réduire le risque d'actes malveillants

mettant en jeu des matières et/ou installations nucléaires.

2. Elle facilite la coopération et l'assistance aux niveaux international et régional dans ce domaine.
3. Elle pose les fondements nécessaires pour veiller à ce que les individus impliqués dans des actes terroristes et autres agissements criminels soient traduits en justice et ne puissent trouver nulle part refuge.
4. Elle harmonise les politiques nationales de prévention et de répression des actes criminels et autres actes illicites mettant en jeu des matières et installations nucléaires, sachant que les conséquences de tels agissements ne se limitent pas au pays dans lequel ils sont commis.
5. L'adhésion à la CPPMN et à son amendement et leur pleine application aident les États à honorer les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

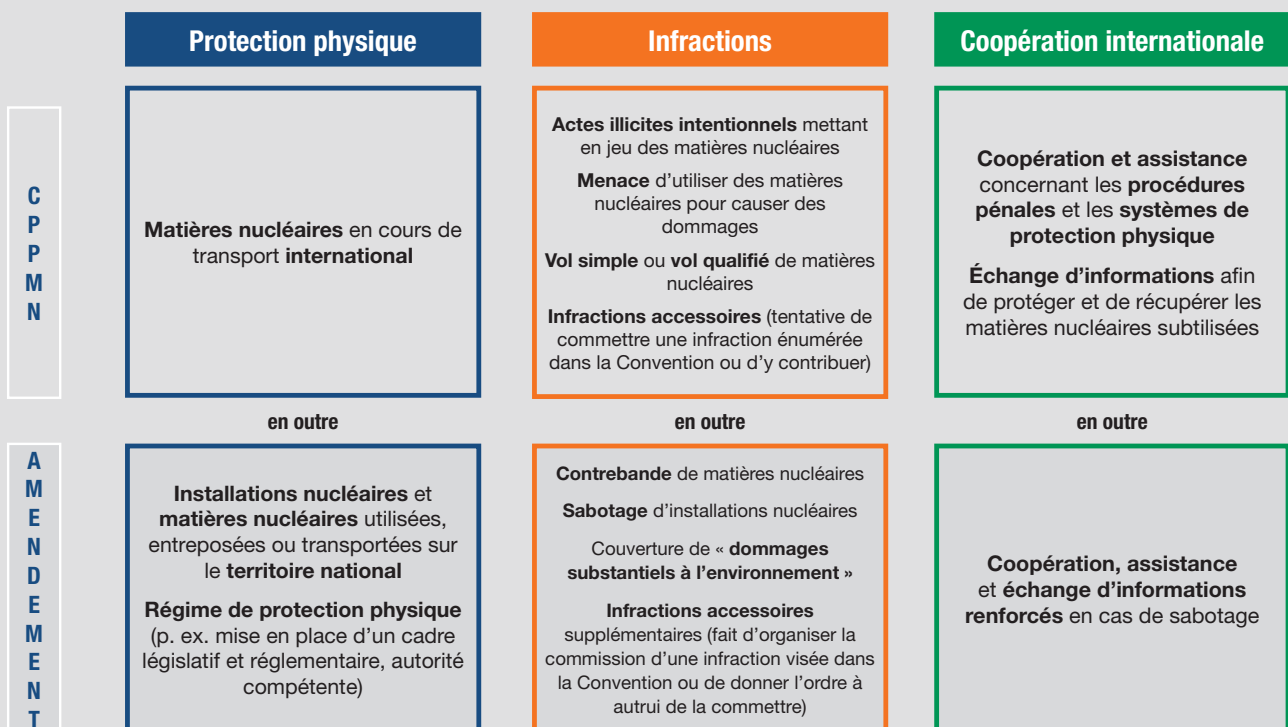
## INSTRUMENTS NON JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTS

L'AIEA tient à jour et enrichit la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, qui contient les fondements de

la sécurité nucléaire, des recommandations, des guides d'application et des orientations techniques. Cette série de publications fournit des directives faisant l'objet d'un consensus international sur tous les aspects de la sécurité nucléaire, dans le droit fil des instruments juridiquement contraignants susmentionnés, y compris la CPPMN et son amendement, et aide les États à honorer les obligations découlant de ces instruments.

En outre, le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA aide les États à assurer un niveau élevé de sûreté et de sécurité des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie. Il indique comment élaborer et mettre en œuvre des politiques, lois et règlements nationaux, et comment promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne les sources radioactives susceptibles de faire peser un risque significatif sur les personnes, la société et l'environnement. Les États sont encouragés à prendre l'engagement politique de suivre ces orientations et à en informer par écrit le Directeur général de l'AIEA. Des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et des Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service complètent le Code de conduite.

## Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et amendement à cette convention





## ASSISTANCE DE L'AIEA

L'AIEA facilite l'adhésion des États Membres aux instruments internationaux relatifs à la sécurité nucléaire et propose, pour les aider à les mettre en œuvre, un certain nombre de services tels que le Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) et le Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ), des plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), ou encore son programme d'assistance législative.

Dans le cadre de son programme d'assistance législative, l'AIEA aide les États Membres à évaluer et à revoir leur législation nationale afin de la rendre conforme aux obligations découlant des instruments internationaux

Pour tout renseignement complémentaire ou pour toute assistance, veuillez contacter :

Conseillère juridique et Directrice  
Bureau des affaires juridiques  
Agence internationale de l'énergie atomique  
Centre international de Vienne, B.P. 100  
1400 Vienne (Autriche)  
Tél. : (+43 1) 2600-21500  
Mél. : Legislative-Assistance.Contact-Point@iaea.org

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.iaea.org/fr/laiea/bureau-des-affaires-juridiques>

du droit nucléaire auxquels ils sont parties ou envisagent d'adhérer. Elle encourage le recours à une approche globale couvrant tous les aspects du droit nucléaire, notamment la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires ainsi que la responsabilité en cas de dommage nucléaire. S'agissant de la CPPMN et de son amendement, elle apporte son concours à la rédaction et à la révision de dispositions juridiques nationales sur la protection physique, la répression pénale et autres éléments constitutifs d'un cadre juridique national de sécurité nucléaire approprié.

## CONCLUSION

L'adhésion universelle aux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, comme la CPPMN et son amendement et la Convention sur le terrorisme nucléaire, la pleine application de ces instruments et la mise en œuvre des orientations internationales pertinentes telles que celles énoncées dans les publications de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA permettent aux États de bénéficier des avantages de la science et de la technologie nucléaires tout en maîtrisant et en atténuant les risques pour la santé humaine, la société et l'environnement.

Les instruments juridiques internationaux qui s'occupent de ces questions sont décrits et analysés plus en détail dans la publication intitulée *The International Framework for Nuclear Security* (IAEA International Law Series No. 4), parue en 2011.

## DOMAINES DANS LESQUELS LES ÉTATS MEMBRES PEUVENT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE DE L'AIEA

1. Meilleure connaissance du cadre juridique de la sécurité nucléaire, grâce notamment aux ateliers et séminaires de l'AIEA qui mettent en avant les avantages que confère l'adhésion aux principaux instruments juridiques internationaux.
2. Meilleure compréhension des éléments constitutifs d'un cadre juridique national approprié dans le domaine nucléaire, notamment en ce qui concerne la sécurité nucléaire, grâce au programme d'assistance législative de l'Agence.

Les synthèses de l'AIEA sont élaborées par le Bureau de l'information et de la communication.

Pour de plus amples informations sur l'AIEA et les travaux qu'elle mène, rendez-vous sur le site [www.iaea.org](http://www.iaea.org)

ou suivez-nous sur    

Vous pouvez également consulter sa publication phare, le Bulletin de l'AIEA, à l'adresse suivante : [www.iaea.org/bulletin](http://www.iaea.org/bulletin).

IAEA, Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche)  
Courriel : [info@iaea.org](mailto:info@iaea.org) • Téléphone : (+43 1) 2600-0 • Fax : (+43 1) 2600-7

